



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 JUILLET 2023

Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

Le mercredi 12 juillet 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, Mme ALVIN Dominique, M. BALLANDRAS Marc, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. DORGET Alexandre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, Mme IMBACH Céline, , Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle.

Absents excusés : M. LANDON Bruno (pouvoir donné à M. Jean-Pierre CHAMBARD), M. VANHOUTTE Jérémy.

Date de convocation	: 07/07/2023
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 13 (+ 1 pouvoir)

Madame Michèle THENET a été désignée
comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-verbal de la séance du vendredi 23 juin 2023
- 2) Fonction publique
 - Modification du tableau des emplois et adoption du nouvel organigramme
 - Autorisation de recourir à des contrats de vacataire
- 3) Institutions et vie politique
 - Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 4) Questions et informations diverses

1) **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU VENDREDI 23 JUIN 2023**

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de séance du vendredi 23 juin a été approuvé à l'unanimité.

2) **FONCTION PUBLIQUE**

- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET ADOPTION DU NOUVEL ORGANIGRAMME

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Compte tenu des modifications et la création d'un emploi lié à l'adaptation des moyens RH aux besoins de la commune, il apparaît nécessaire :

- D'une part, d'adopter le nouvel organigramme de la commune joint en annexe 1, afin que les intitulés et les liens hiérarchiques des postes soient en adéquation avec les missions réellement exercées par les agents,
- D'autre part, de modifier le tableau des emplois dans le sens et selon les motifs du tableau joint en annexe 2 à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouvel organigramme de la commune applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 joint en annexe 1 ;
- **MODIFIE**, à compter du 1^{er} septembre 2023, le tableau des emplois de la commune conformément au tableau joint en annexe 2 à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (arrêtés, contrats, courriers) ;
- **PRÉVOIT** que pour les emplois permanents créés ou vacants ceux-ci pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L332-14 et L332-8 al. 2 du CGFP avec une rémunération correspondant à minima à l'indice majoré plancher fixé par les textes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

- **AUTORISATION DE RECOURIR A DES CONTRATS DE VACATAIRE**

Les besoins de flexibilité et d'adaptation de la commune nécessitent de se doter de tous les outils juridiques du droit privé, adaptables aux collectivités, permettant des recrutements à durée déterminée pour ajuster les ressources humaines aux besoins des services, au-delà des contrats de droit public d'accroissement saisonnier d'activité (ASA) ou d'accroissement temporaire d'activité (ATA) ayant pu être créés.

Les besoins de la commune imposent en effet de se doter de ce type de contrat afin de permettre l'engagement d'agents recrutés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Conformément à la réglementation applicable, ces agents vacataires relèveront des dispositions du code du travail et du régime général de la sécurité sociale. Ainsi, ils ne pourront prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, à la protection statutaire en cas de maladie ou aux autres droits garantis par le décret n° 88-145 précité ou par le statut de la fonction publique (défini au CGFP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le recours à des contrats de vacataire dans les conditions fixées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

3) INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire rappelle que le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Pour la Commune de Lovagny, la commission est composée :

- ⇒ d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- ⇒ d'un délégué de l'administration, désigné par le Préfet ;
- ⇒ d'un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire.

Le mandant des membres nommés arrivant à échéance, il convient de procéder à la nomination de leurs successeurs appelés à siéger jusqu'au prochain renouvellement général en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix POUR et 2 abstentions (M. Jean-Pierre CHAMBARD et Mme Dominique ALVIN) :

- **DÉSIGNE** M. Bruno LANDON en qualité de membre de la commission de contrôle de la liste électorale

4) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A- VENTE PARCELLE DE M. GUET

M. Le Maire informe l'ensemble du conseil de l'intention de M. Maurice Mièvre de se porter également acquéreur de la parcelle A266 sur laquelle la commune a décidé d'exercer son droit de préférence, ouvert par l'article L.331-24 du Code forestier, en juin dernier.

La famille GUET doit donner sa décision dans un délai de 2 mois.

B- SUBVENTION ATTRIBUEE

M CARELLI fait part du courrier de M. PELLEVAL Cyril, Sénateur de la Haute-Savoie, nous annonçant le vote d'une subvention en faveur de la commune d'un montant de 24 500 € au titre de l'extension du système de vidéo surveillance.

C- INFORMATION DIVERSES

Le SDIS organise une journée portes ouvertes le 24/09/2023 au centre de secours d'Epagny et propose un apprentissage aux gestes de premiers secours.

La séance a été levée à 19h37.

Approuvé à

Le Maire,
Henri CARELLI

La secrétaire de séance,
Michèle THENET

Publié sur internet le :